

Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve-lez-Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve-Lez-Avignon

Nombre de conseillers en
exercice : 33

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 33

Séance du 26 septembre 2013

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lez-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre 2013, sous la présidence de M. ROUBAUD, Maire.

Présents :

MM Mmes BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY (arrive à la question n° 1), LUC-ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, ORCET, VILLETTE, PARRY, BERTHIER (arrive à la question n° 14), BRULAT JOUBERT F (arrive à la question n° 3), LEMONT, VALLADIER

Procurations :

M. JOUBERT M à M. DEVAUX
Mme TASSERY à M. ULLMANN
M. OSSELIN à M. BELLEVILLE
Mme SEBBAN à Mme TAPISSIER
M. GUENDON à M. ROUBAUD
Mme GALATEAU LEPERE à Mme LE GOFF
M. BERTHIER à M. BERTRAND
Mme NOVARETTI à M. LEMONT
M. JOUBERT F à Mme BRULAT
Mme DUFOR DAMEZ à M. VALLADIER

2 - OBJET : URBANISME – Documents d'urbanisme – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Rapporteur : Mme LE GOFF

Accusé de réception en préfecture 030-213003510-20131002-N2-26-09-2013- DE Date de télétransmission : 02/10/2013 Date de réception préfecture : 02/10/2013
--

Vu le code de l'urbanisme articles L123-I et suivants et R123-I et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme et à leurs procédures d'évolution,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie d'Avignon approuvé par délibération du Comité Syndical du 16/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve Lez Avignon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14/04/2008,

Vu l'arrêté du Maire n°2008/SU/07 du 18 septembre 2008 mettant à jour le P.L.U. de Villeneuve Lez Avignon en y intégrant les servitudes radioélectriques approuvées par décret n°IOCG0805450D du 18 mars 2008,

Vu l'arrêté du Maire n°2009/SU/44 du 16 juillet 2009 mettant à jour le P.L.U. de Villeneuve Lez Avignon en y intégrant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) de Villeneuve Lez Avignon approuvé par arrêté Préfectoral n°2009-125-9 du 5 mai 2009),

Vu l'arrêté du Maire n°2011/SU/397 du 22 décembre 2011 mettant à jour le P.L.U. de Villeneuve Lez Avignon en y annexant les délibérations du conseil municipal du 29/09/2011 et du 17/11/2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et délimitant les secteurs de taxation majorée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du approuvant la modification n°1 du PLU approuvé le 14/04/2008,

Le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal. Il est également un outil réglementaire qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune été approuvé par délibération du conseil municipal du 14/04/2008.

Une première modification du PLU a permis de procéder à des améliorations réglementaires et à des corrections du document.

Aujourd'hui, la commune est confrontée à la nécessité de faire évoluer son document de manière plus approfondie afin de répondre à différents objectifs tant locaux que nationaux :

- ^ la « grenellisation » du PLU (intégration des dispositions découlant de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010), avec notamment la définition à l'échelle de la commune de trames vertes et bleues et l'identification de « poumons verts » à protéger,
- ^ la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux (SCOT, PLH, PDU en cours d'élaboration, SDAGE,...),
- ^ l'intégration des contraintes supra-communales ressortant du porter à connaissance effectué par les services de l'Etat,
- ^ la définition des règles d'urbanisme adaptées en zones agricoles et notamment dans la Plaine de l'Abbaye,
- ^ la révision des espaces boisés classés notamment dans la Plaine de l'Abbaye et la définition des emplacements réservés à 10 ans,
- ^ la prise en compte du futur système de déplacement organisé par le Grand Avignon (modalités de rabattement sur le futur tramway, organisation du réseau de bus, schéma modes doux...) et sa déclinaison dans les différents volets du PLU (y compris les emplacements réservés),
- ^ la réhabilitation du quartier du Pont du Royaume, la densification progressive et maîtrisée des zones urbaines, la gestion du stationnement, les alignements à imposer,
- ^ les mesures à prendre en vue de réduire la situation de carence de la commune en matière de logements locatifs sociaux,

Accusé de réception en préfecture
0301213003519 20131002 N3 26 08 2013
DE
Date de télétransmission : 02/10/2013
Date de réception préfecture : 02/10/2013

- ▲ la gestion des ruissellements pluviaux et de l'imperméabilisation des sols,

Les conséquences de la mise en révision du PLU sont :

- ▲ l'analyse des demandes des administrés et le développement d'un argumentaire relatif à leur prise en compte ou non dans le cadre de la révision,
- ▲ l'intégration de dispositions visant à permettre le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PLU.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la présente concertation sont de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et d'encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et à la révision du PLU.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre dédié tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- le public pourra également les adresser par écrit à la Maire de Villeneuve Lez Avignon, 2, rue de la République 30400 Villeneuve Lez Avignon
- les observations pourront également se faire par internet en les adressant à mairie@villeneuvelezavignon.com en précisant en objet « révision du PLU ». L'ensemble des avis exprimés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil Municipal au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public
- des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public. A minima, une réunion publique aura lieu à l'issue de la phase diagnostic et une autre avant l'arrêt du projet par délibération du Conseil Municipal.

En outre et en accompagnement des mesures de concertations, la commune s'emploiera à communiquer avec la population par différentes modalités d'information.

L'information la plus large et la plus claire possible sera diffusée tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- diffusion d'une annonce par voie d'affichage en Mairie et dans la presse locale de la mise en révision ouvrant la phase de concertation et des modalités de mise en œuvre de cette concertation
- information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- le site internet de la ville permettra, a minima, un accès aux éléments du dossier de concertation
- information diffusée par d'autres supports tels qu'affiches, articles dans la revue municipale, affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, diffusion de supports d'information dédiés avant l'arrêt du projet
- réunions publiques avec la population.

L'ensemble des avis exprimés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public.

La concertation débutera en octobre 2013 et se clôturera au moins 30 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLU, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20131002-N2-26-09-2013-
DE
Date de télétransmission : 02/10/2013
Date de réception préfecture : 02/10/2013

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Je vous propose donc au nom de la première commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve Lez Avignon,
- d'approuver les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,

De plus, il est précisé que, conformément :

a) - à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- ◇ Monsieur le préfet du Gard,
- ◇ Monsieur le président du conseil régional Languedoc Roussillon,
- ◇ Monsieur le président du conseil général du Gard,
- ◇ Madame la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, autorité compétente en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat,
- ◇ Messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- ◇ Monsieur le président du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

b) - aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de Ville durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,

c) - à l'article R130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre national de la propriété forestière.

ADOpte A L'UNANIMITE

(2 abstentions)

Interventions M. LEMONT, Mme BRULAT, M. VALLADIER, M. ROQUES

Réponses M. ROUBAUD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 30 septembre 2013.



Le Maire


Jean-Marc ROUBAUD

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20131002-N2-26-09-2013-
DE
Date de télétransmission : 02/10/2013
Date de réception préfecture : 02/10/2013